



1er octobre 2021

**CIRCULAIRE CTOI  
2021-54**

Madame/Monsieur

**COURRIER DU JAPON EN CE QUI CONCERNE PROPOSITION D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CTOI**

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un courrier du Japon en réponse à la Circulaire CTOI 2021-48 *En ce qui concerne une Session extraordinaire de la CTOI proposée.*

Cordialement,

Christopher O'Brien  
Secrétaire exécutif

**Pièces jointes :**

Courrier du Japon

Destinataires

**Parties contractantes de la CTOI:** Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Erythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép Islamique d'), Japon, Kenya, Rép de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalia, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes:** Sénégal. **Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales.** **Président de la CTOI.** Copie à: Siège de la FAO, Représentants de la FAO dans les CPC.

Ce message a été transmis par courriel uniquement



**FISHERIES AGENCY**

**MINISTRY OF AGRICULTURE, FORESTRY AND FISHERIES, GOVERNMENT OF JAPAN**

1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907, Japan

le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Mme Jung-re Riley Kim

Présidente de la CTOI

**Objet : Proposition visant à une Session extraordinaire de la CTOI**

Chère Mme Jung-re Riley Kim,

Je vous adresse le présent courrier en réponse à votre demande visant à une Session extraordinaire (CIRCULAIRE CTOI 2021-48).

Le Japon vous remercie vivement d'avoir dûment pris en considération notre demande de reporter la décision sur la proposition de Résolution relative aux DCP après que le Comité Scientifique discute de cette question avec les informations scientifiques les plus récentes au mois de décembre. Le Japon maintient sa position que les nouvelles mesures sur les DCP devraient être discutées sans précipitation, en tenant pleinement compte des avis techniques/scientifiques du Groupe de travail sur les DCP et du Comité Scientifique.

Le Japon estime, toutefois, que la Session extraordinaire proposée en janvier 2022 est trop prématurée pour que les Membres prennent une décision en ayant pleinement assimilé les conclusions du GT-DCP et du CS.

En conséquence, le Japon NE sollicite PAS la tenue de la Session extraordinaire au mois de janvier. À la place, nous souhaiterions tenir des discussions approfondies sur cette question à la prochaine session ordinaire de la Commission en mai 2022.

Je vous remercie vivement de votre compréhension et coopération.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre ce courrier aux CPC.

Cordialement,

Hideki Moronuki

Chef de délégation du Japon auprès de la CTOI